

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2024, le jeudi 15 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 8 février 2024 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 18 - Nombre de votants : 73

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Sylvie SONNERY (jusqu'à la délibération n°2024-018), Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL (jusqu'à la délibération n°2024-018), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS (jusqu'à la délibération n°2024-018), Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-012), Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI (à partir de la délibération n°2024-025), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2024-013), Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-018), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2024-016), Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Jérôme GARNIER, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Estelle BARBARIN, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Christian de BOISSIEU), Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Ludovic PUIGMAL (à Laurent BOU), Claire ANDRÉ (à Roselyne BURON à partir de la délibération n°2024-012), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Denis JACQUEMIN (à Françoise GARIBIAN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Gaël ALLAIN (à Jean PEYSSON), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Emilie CHARMET (à Sébastien GOBET).

Etaient excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Nazarello ALONSO (par Jérôme GARNIER), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Bernard PERRET, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. André MOINGEON, 3^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. André MOINGEON comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 décembre 2023

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des conventions de servitude sur des équipements communautaires :

- Décision n° **D2023-124** du 14 décembre 2023 relative à la convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la voie verte à Sault-Brénaz (parcelle 0200)
- Décision n° **D2023-126** du 18 décembre 2023 relative à la convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la ZA des Granges à Meximieux
- Décision n° **D2024-014** du 5 février 2024 relative à la convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la voie verte à Sault-Brénaz (parcelle 0449)

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2023-125** du 18 décembre 2023 relative au marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du Centre Technique des déchets sur la commune de Sainte Julie (01) – Attribution
- Décision n° **D2023-127** du 19 décembre 2023 relative à l'accord-cadre - Mission de suivi et d'animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution
- Décision n° **D2023-128** du 19 décembre 2023 relative au marché public pour la gestion des déchèteries – 2 lots – Attribution
- Décision n° **D2024-003** du 9 janvier 2024 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Approbation de la modification n°4 : prestations supplémentaires
- Décision n° **D2024-004** du 9 janvier 2024 relative au marché public de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Lot n°1 : Voirie - réseaux - divers - Modification n°1 : Approbation de l'ajustement des prestations en plus et moins-values et la modification de la répartition financière entre les cotraitants du groupement
- Décision n° **D2024-005** du 9 janvier 2024 relative au marché public de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Lot n°2 : Revêtements – Mobiliers – Espaces verts - Modification n°1 : Approbation des prestations en plus et moins-values et la modification de la répartition financière entre les cotraitants du groupement
- Décision n° **D2024-006** du 12 janvier 2024 relative au marché public pour une mission d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif - Attribution
- Décision n° **D2024-008** du 26 janvier 2024 relative à l'accord-cadre de travaux de création et de restauration de mares dans le cadre du Marathon de la biodiversité (N°2023.08) - Modification n°2 : adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°2
- Décision n° **D2024-009** du 26 janvier 2024 relative au marché public pour l'étude de programmation urbaine pour le Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey (N°2021.04) - Modification n°3 : Approbation de l'ajustement des prestations

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

- Décision n° **D2023-129** du 20 décembre 2023 relative au dossier de demande d'aide de la Sarl « Casa BIANCHI » à Meximieux
- Décision n° **D2023-130** du 20 décembre 2023 relative au dossier de demande d'aide de la Sarl « AMBEERIEU » franchise « V and B » à Ambérieu-en-Bugey

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2024-001** du 8 janvier 2024 relative à la convention de mise à disposition de locaux et de mutualisation de moyens généraux avec le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2024-002** du 8 janvier 2024 relative à la convention pour organiser des ateliers de réparation de vélos – Rénoverie et CCPA
- Décision n° **D2024-011** du 1^{er} février 2024 relative à la convention d'assistance à la gestion avec KPMG
- Décision n° **D2024-012** du 2 février 2024 relative à la convention d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour l'année 2023 dans le cadre du Programme Agro Environnemental et Climatique « Basse Vallée de l'Ain »
- Décision n° **D2024-013** du 2 février 2024 relative à la convention d'occupation précaire avec la société Colas Rail pour la location d'un terrain située ZA des Granges à Meximieux

Concernant l'aide aux projets innovants :

- Décision n° **D2024-007** du 23 janvier 2024 relative à la validation d'une convention d'étude relative à l'étude de gels d'étanchéité : impacts de la formulation du matériau et de sa mise en œuvre sur ses propriétés, entre la CCPA, la société OMELCOM et l'ECAM LaSalle

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2024-010** du 31 janvier 2024

VU la délibération n°2023-159 du 6 juillet 2023 autorisant le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant au programme annuel de la CTEAC :

Le Président informe le Conseil communautaire de la décision suivante :

- Décision n° **D2023-131** du 20 décembre 2023 relative à la convention d'engagement de la Compagnie Testudines pour un projet arts et sciences dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)
- Décision n° **D2023-132** du 20 décembre 2023 relative à la convention d'engagement de l'artiste Claire Georgina Daudin pour un projet d'arts visuels dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)
- Décision n° **D2023-133** du 20 décembre 2023 relative à la convention d'engagement de La Toute Petite Compagnie pour un projet théâtre et écriture dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-001 : Installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Torcieu

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le conseil municipal de la commune de Torcieu s'est réuni le 2 janvier 2024 pour élire le nouveau maire et ses adjoints.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire titulaire est le maire et le conseiller communautaire suppléant est le 1^{er} adjoint (ordre du tableau municipal).

Il s'agit donc respectivement de :

- Mme Estelle BARBARIN
- M. Giacomo VALERIOTI.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de l'installation de **Mme Estelle BARBARIN** en qualité de conseillère communautaire titulaire et de **M. Giacomo VALERIOTI** en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Torcieu.

Délibération n° 2024-002 : Désignation de nouveaux délégués pour la commune de Torcieu au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants.

Le président indique que suite à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune de Torcieu au SCoT BUCOPA : Mme Estelle BARBARIN, maire de la commune, comme déléguée titulaire et M. Giacomo VALERIOTI, 1^{er} adjoint, comme délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme Estelle BARBARIN, en remplacement de Mme Françoise GIRAUDET, déléguée titulaire pour la commune de Torcieu au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA
- DESIGNNE M. Giacomo VALERIOTI, en remplacement de Mme Estelle BARBARIN, délégué suppléant pour la commune de Torcieu au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA.
- CONFIRME la liste des cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ambérieu-en-Bugey	Christian DE BOISSIEU	Daniel FABRE
Ambronay	Vincent MANCUSO	Gabriel FOURNIER
Ambutrix	Dominique DELOFFRE	Hélène BROUSSE
Arandas	Lionel MANOS	Marjorie SUCHET
Argis	Laurent BOU	Marine STOCHLINN
Bénonces	Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Céline AGUERSIF
Bettant	Marie-Françoise VIGNOLLET	Allann D'ETTORRE
Blyes	Daniel MARTIN	Jérôme DOCHE
Bourg-St-Christophe	Patrice FREY	Marc JANODY
Briord	Patrick BLANC	Serge MERLE
Chaley	Ludovic PUIGMAL	Christine JOANNARD
Charnoz-sur-Ain	Jean-Louis GUYADER	Denis SOUCHON
Château-Gaillard	Joël BRUNET	Gilles CELLARD
Chazey-sur-Ain	Fabien MUNOZ	Claire ANDRÉ
Cleyzieu	Jean PEYSSON	Jocelyne JOUBERT
Conand	Françoise GARIBIAN	Jean-Marc DUSSARAT
Douvres	Christian LIMOUSIN	Roelof VERHAGE

Faramans	Valérie PERRACHON	Gérard BROCHIER
Innimond	Jérôme BAUDOT	Yoann BERNARD
Joyeux	Joël MATHY	Pierre CHAMARD
L'Abergement-de-Varey	Max ORSET	Philippe DEYGOUT
Lagnieu	Alexandre NANCHI	Dominique DALLOZ
Le Montellier	Patrice MARTIN	Roger POIZAT
Leyment	Eric ELIE	Lionel KLINGLER
Lhuis	Emmanuel GINET	Guillaume DUCOLOMB
Lompnas	Alexandre JOUX	Sylvain GIRAUD
Loyettes	Danielle BERRODIER	Jean-Pierre GAGNE
Marchamp	Jean MARCELLI	Christophe PERRET
Meximieux	Jean-Alex PELLETIER	Jean-Luc RAMEL
Montagnieu	Ludovic FOSSE	Yves CHAMPIER
Nivollet-Montgriffon	Marie GERMAIN	Stéphanie DESPIERRE
Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET
Ordonnaz	Laurent REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
Pérouges	Jean-Luc VIBERT	Gilberto GRECO
Rignieux-le-Franc	Pascal PAIN	Pierre BOILEAU
St-Denis-en-Bugey	Guy CAGNIN	Jean-Marc FOGOLIN
Sainte-Julie	Julien BELLAND	Nicolas PERIER
Saint-Eloi	Jehan-Benoît CHAMPAULT	Jocelyne LABARRIERE
St-Jean-de-Niost	Béatrice DALMAZ	Gilles TUDURI
St-Maurice-de-Gourdans	Fabrice VENET	Jean-Michel MASSON
St-Maurice-de-Rémens	Eliane NAMBOTIN	Cyril GOUDARD
Saint-Rambert-en-Bugey	Gilbert BOUCHON	Laurent CROUZET
Saint-Sorlin-en-Bugey	Hervé FONTAINE	Jacky BLANCHARD
Saint-Vulbas	Marcel JACQUIN	Jacques ROLLAND
Sault-Brénaz	Alain TÊTU	Véronique CORNA
Seillonaz	Pascal VETTARD	Roland BONNARD
Serrières-de-Briord	Thierry LADREYT	Valérie BERNARD
Souclin	Morgan CORNEFERT	Benoît GIARDINELLI
Tenay	Jean-François BONIN	Gaël ALLAIN
Torcieu	Estelle BARBARIN	Giacomo VALERIOTI
Vaux-en-Bugey	Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Franck CHARBONNEL
Villebois	Giuliano D'ANDREA	Emilie CHARMET
Villieu-Loyes-Mollon	Eric BEAUFORT	Rita ERIGONI

Délibération n° 2024-003 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 - Rapport d'orientations budgétaires

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 28 mars 2024.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances, budget et mutualisations, Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente les orientations budgétaires fixées pour l'exercice 2024 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

En réponse à M. Walter COSENZA, Mme Elisabeth LAROCHE répond que si la CCPA prélevait la Taxe Foncière sur le Bâti, ce serait un taux qui s'ajouterait à celui de la commune, sans influence sur ce que la commune prélève déjà.

M. Jean-Louis GUYADER insiste sur le fait qu'il n'y aurait pas de recours à l'emprunt. La CCPA a emprunté quand les taux étaient bas ; maintenant ce n'est plus le cas. Pour couvrir les dépenses remontées des commissions, on passe sans emprunter. Le taux de CFE est le plus bas de tout Auvergne-Rhône-Alpes. Or, l'augmentation opérée par les communes nous permet une hausse, il est proposé d'augmenter un peu compte tenu des dépenses structurantes que l'on va faire, tout en restant les plus bas de toute la région. Quand on négocie avec entreprises, le taux d'imposition compte aussi. C'est en attirant des entreprises que l'on a bâti la solidité de la CCPA. Une augmentation de taux de l'ordre de 1 % permettrait cela.

Pour M. André MOINGEON, c'est l'éthique de notre communauté de communes, telle qu'on l'a voulue. Mme Elisabeth LAROCHE confirme, tout en ajoutant que l'on n'est pas sourd aux demandes des communes et à ce qui s'exprime en commissions.

M. Jean-Louis GUYADER remercie les services, composés d'agents compétents. Il explique que l'on a actuellement des négociations au niveau du comité social. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre la performance, la modération fiscale, l'harmonie dans le personnel. Les points clé sont les suivants : pas de recours à l'emprunt, pas de Taxe Foncière, une augmentation d'un point du taux de CFE.

Pour M. Joël BRUNET, il ne faut pas augmenter pour augmenter. M. Jean-Louis GUYADER estime que l'on est plutôt en surchauffe, avec 1 500 habitants de plus en un an. On est à la fois raisonnable et ambitieux. M. Joël BRUNET regrette que l'on investisse moins dans l'économie ; la communauté de communes ne met pas beaucoup d'argent. Pour M. Jean-Louis GUYADER, le problème est le ZAN qui affecte le foncier ; il espère que l'on pourra garder sur le quota région ce qui se passe au PIPA. Faire de nouvelles zones, on y pense, on y travaille, mais ça prend du temps et on ne sait pas trop ce qui nous attend par rapport à la ZAN. Pour M. Joël BRUNET, il faut faire du logement, mais on ne peut plus construire sur les portes du Bugey, ce qui aurait permis de dégager des espaces pour construire du logement. Pour M. Jean-Pierre GAGNE, on est tous confrontés à cela. M. André MOINGEON confirme qu'à Lagnieu aussi, il n'y a plus de foncier disponible. Les entreprises ont un peu abusé sur le foncier dans le passé. M. Joël BRUNET explique le dire et le répéter depuis 5 ans : mieux vaudrait louer que vendre. M. André MOINGEON va dans le même sens : parfois l'activité n'a plus rien à voir avec ce qui était prévu initialement.

M. Joël BRUNET ajoute qu'avec les EPR, on ne peut pas ne pas faire du logement ; on va finir par nous les imposer. Pour Jean-Louis GUYADER, il va effectivement falloir densifier, mais parfois, l'assainissement n'étant pas conforme, on coupe le droit à construire. On a la chance d'avoir le PIPA qui est un écosystème à part entière. Dans les nouvelles zones, on pense à densifier.

Pour M. Joël GUERRY, c'est la modification du SCoT qui a réduit la zone Porte du Bugey : 15 ha dans le SCoT éligibles et la CCPA est propriétaire de 15 ha. Pour M. Daniel MARTIN, on ne pouvait pas continuer à manger 10 à 15 000 ha par an ; on va trop loin au niveau du ZAN, c'est trop rigide mais il faut quand même réfléchir sur le fond. On a toujours vu que les constructions se font dans les plaines, pas sur les coteaux, et on appauvrit la productivité agricole.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 a eu lieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-004 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – Rapport développement durable

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 28 mars 2024. Le rapport de développement durable doit être présenté de façon distincte du rapport des orientations budgétaires.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-005 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2024, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (aléas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) peuvent être retenues.

La « taxe GEMAPI » est en fait une surtaxe qui s'applique sur les taxes foncières, la THRS et la CFE. Elle est obligatoirement affectée aux dépenses de la collectivité liées à la gestion des milieux.

La surtaxe a été, en 2023 :

- de 0,239 % sur la THRS
- de 0,211 % sur la TFPB (des communes)
- de 0,644 % sur la TFNB
- de 0,255 % sur la CFE

Cette surtaxe a rapporté 475 082 €. Par ailleurs, l'Etat compense la partie relative aux bases exonérées des valeurs locatives industrielles. Cette compensation a atteint en 2023 à 84 993 €.

Les dépenses relatives à la compétence Gemapi comprendraient en 2024 :

- 90 % de la contribution annuelle prévisionnelle du SR3A, soit 593 654 €
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 1 215 euros
- La poursuite de l'éradication de la jussie dans le Cotey, soit environ 5 000 euros.

Il est donc proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 599 869 euros pour l'année 2024 (contre 560 075 euros en 2023).

M. Eric BEAUFORT estime que la cotisation a beaucoup augmenté depuis la mise en place de la taxe Gemapi. Pour M. Jean-Louis GUYADER, il faut y aller progressivement, car cela se répercute automatiquement à nos habitants. Pour M. Fabrice VENET, le SR3A ne fait que des études. Mme Sylviane BOUCHARD rappelle que l'on avait un syndicat qui marchait très bien dans l'Albarine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 599 869 euros pour l'année 2024.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-006 : Fonds de concours généralistes 2024 à 2026 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – Principes et modalités du sixième cycle

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que la Communauté de communes la Plaine de l'Ain a institué depuis 2011 le principe de fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Ces fonds de concours visent à participer au financement de projets sur le territoire de la CCPA, tout en soutenant l'activité économique des entreprises et l'emploi local.

Il est alors proposé d'attribuer un montant de fonds de concours généralistes variable suivant les communes, le montant global de l'enveloppe étant fixé à 2 250 000 € par an.

La Commission « finances, budget et mutualisation » s'est réunie le 14 décembre 2023 et le 1^{er} février 2024 pour en proposer le mode de calcul. Elle propose de confirmer le choix déjà en place d'instituer une part fixe et une part variable. Elle propose de maintenir la part minimum par commune à 25 000 € par an. La part variable demeurerait établie suivant trois critères également pondérés : la population DGF, la population jeune (3 - 16 ans) et le nombre de kilomètres de voirie.

L'enveloppe du « droit de tirage » est cumulée sur les années 2024 – 2025 – 2026, ce qui représente un montant global de 6 750 000 €.

Il est proposé d'ajouter un bonus de 762 000 € qui correspond à la partie non utilisée de l'enveloppe du 5^e cycle de fonds de concours généraliste, qui s'est achevé fin 2023, réparti uniquement au prorata de la population DGF.

La répartition proposée du droit de tirage annuel et cumulé des fonds de concours généralistes aux communes se décline de la manière suivante :

COMMUNES	Montant annuel par commune (€)	Montant cumulés en euros (2024 - 2025 – 2026 en €)	Montant par bbt
TOTAL	2 250 000	6 750 000	
ABERGEMENT-DE-VAREY	30 449	91 346	295
AMBERIEU-EN-BUGEY	152 522	457 567	31
AMBRONAY	61 947	185 840	63
AMBUTRIX	32 689	98 066	125
ARANDAS	29 206	87 619	479
ARGIS	34 856	104 569	194
BENONCES	31 065	93 194	263
BETTANT	33 119	99 357	127
BLYES	39 361	118 084	96

BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	47 338	142 015	95
BRIORD	40 348	121 045	107
CHALEY	27 012	81 036	460
CHARNOZ-SUR-AIN	34 055	102 164	108
CHATEAU-GAILLARD	50 788	152 365	66
CHAZEY-SUR-AIN	44 081	132 242	80
CLEYZIEU	29 458	88 373	511
CONAND	30 276	90 828	494
DOUVRES	36 253	108 760	97
FARAMANS	38 602	115 806	138
INNIMOND	28 713	86 139	638
JOYEUX	34 295	102 886	360
LAGNIEU	93 640	280 919	38
LEYMENT	40 883	122 648	88
LHUIS	38 759	116 276	116
LOMPNAZ	28 804	86 412	450
LOYETTES	57 538	172 613	53
MARCHAMP	28 854	86 561	515
MEXIMIEUX	101 716	305 147	37
MONTAGNIEU	33 465	100 396	141
MONTELLIER	32 237	96 710	304
NIVOLLET MONTGRIFFON	27 185	81 556	551
ONCIEU	27 128	81 385	714
ORDONNAZ	29 467	88 400	491
PEROUGES	45 494	136 481	103
RIGNIEUX-LE-FRANC	38 990	116 971	110
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	45 807	137 421	59
SAINTE-JULIE	37 771	113 313	102
SAINT-ELOI	33 911	101 733	197
SAINT-JEAN DE NIOST	44 142	132 425	79
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	53 487	160 461	58
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	40 878	122 635	153
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	56 469	169 406	71
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	37 967	113 901	93
SAINT-VULBAS	38 917	116 751	91
SAULT-BRENAZ	35 222	105 667	104
SEILLONAZ	29 859	89 576	560
SERRIERES DE BRIORD	40 348	121 044	89
SOUCLIN	29 840	89 520	294
TENAY	36 740	110 221	98
TORCIEU	33 854	101 562	132
VAUX-EN-BUGEY	37 462	112 387	88
VILLEBOIS	37 541	112 624	89
VILLIEU-LOYES-MOLLON	69 192	207 577	54

Auquel s'ajoute un bonus de 762 000 € qui correspond au reliquat du cinquième cycle de fonds de concours généralistes, réparti uniquement au prorata de la population DGF.

COMMUNES	<i>Part pop.DGF Reliquat V5</i>	Cumul	Cumul avec bonus	<i>Montant par hbt</i>
TOTAL	762 000	6 750 000	7 511 997	
ABERGEMENT-DE-VAREY	2 842	91 346	94 188	304
AMBERIEU-EN-BUGEY	134 746	457 567	592 313	40
AMBRONAY	27 165	185 840	213 006	72
AMBUTRIX	7 179	98 066	105 244	134
ARANDAS	1 678	87 619	89 297	488
ARGIS	4 933	104 569	109 501	204
BENONCES	3 255	93 194	96 449	272
BETTANT	7 179	99 357	106 536	136
BLYES	11 259	118 084	129 343	105
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	13 743	142 015	155 758	104
BRIORD	10 406	121 045	131 451	116
CHALEY	1 614	81 036	82 650	470
CHARNOZ-SUR-AIN	8 701	102 164	110 865	117
CHATEAU-GAILLARD	21 325	152 365	173 690	75
CHAZEY-SUR-AIN	15 109	132 242	147 351	89
CLEYZIEU	1 586	88 373	89 959	520
CONAND	1 687	90 828	92 515	503
DOUVRES	10 296	108 760	119 056	106
FARAMANS	7 701	115 806	123 508	147
INNIMOND	1 238	86 139	87 377	647
JOYEUX	2 622	102 886	105 508	369
LAGNIEU	68 193	280 919	349 112	47
LEYMENT	12 716	122 648	135 364	98
LHUIS	9 214	116 276	125 490	125
LOMPNAZ	1 760	86 412	88 172	459
LOYETTES	30 044	172 613	202 658	62
MARCHAMP	1 540	86 561	88 102	524
MEXIMIEUX	75 170	305 147	380 318	46
MONTAGNIEU	6 528	100 396	106 924	150
MONTELLIER	2 916	96 710	99 625	313
NIVOLLET MONTGRIFFON	1 357	81 556	82 912	560
ONCIEU	1 045	81 385	82 430	723
ORDONNAZ	1 650	88 400	90 050	500
PEROUGES	12 157	136 481	148 638	112
RIGNIEUX-LE-FRANC	9 783	116 971	126 754	119
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	21 215	137 421	158 636	69
SAINTE-JULIE	10 232	113 313	123 545	111
SAINT-ELOI	4 731	101 733	106 464	206
SAINT-JEAN DE NIOST	15 375	132 425	147 800	88
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	25 543	160 461	186 004	67
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	7 371	122 635	130 007	162
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	21 784	169 406	191 189	80
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	11 194	113 901	125 095	102

SAINT-VULBAS	11 763	116 751	128 514	100
SAULT-BRENAZ	9 352	105 667	115 019	113
SEILLONAZ	1 467	89 576	91 043	569
SERRIERES DE BRIORD	12 524	121 044	133 567	98
SOUCLIN	2 796	89 520	92 316	303
TENAY	10 351	110 221	120 572	107
TORCIEU	7 050	101 562	108 612	141
VAUX-EN-BUGEY	11 690	112 387	124 077	97
VILLEBOIS	11 662	112 624	124 286	98
VILLIEU-LOYES-MOLLON	35 564	207 577	243 141	63

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours généralistes sont déterminées librement par chaque conseil municipal, étant précisé qu'ils seront réservés aux travaux d'investissement concernant des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux.

Les coûts de travaux pris en compte peuvent intégrer :

- Les études suivies de réalisation de travaux, la maîtrise d'œuvre, les travaux de contrôle.
 - L'achat de terrains si des travaux sont prévus dans le cadre du projet (l'achat de terrain seul n'est pas accepté).
 - La commune doit être maître d'ouvrage.
- Toutefois, les dépenses affectées aux chapitre 20 ou 21 et réalisées par convention de co-maîtrise d'ouvrage peuvent être prise en compte.
- Les fonds de concours n'intègrent pas d'achat de matériel ou de véhicules.
 - Les travaux ne doivent pas avoir été lancés ou avoir débuté dans les 6 mois maximum avant la date du vote du fonds de concours.

Ils devront s'inscrire dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils s'appliqueront à de nouvelles opérations d'investissement, à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faites des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite du montant déterminé par commune. Il est à noter que les communes pourront déposer au maximum quatre demandes de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe globale affectée et sur les trois années ciblées.

Les thématiques ayant le même objet peuvent être réunies dans un seul dossier de fonds de concours (ex : création de 2 parkings sur des lieux différents de la commune = 1 seul dossier).

L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. En conséquence, chaque attribution par la CCPA fera l'objet d'une délibération individuelle, en concordance avec la délibération prise par le conseil municipal de la commune concernée.

Dans le cas d'évolution du plan de financement, par exemple dans l'hypothèse d'une subvention obtenue et non prévue initialement, ou prévue mais non obtenue, dans le cadre d'une hausse des coûts des travaux, une nouvelle délibération concordante devra être prise par la CCPA et la commune.

Le plan de financement sera validé par le/la maire puis envoyé à la CCPA qui délibèrera en premier, si celui-ci est conforme. Ensuite, la délibération sera envoyée à la commune pour une délibération municipale concordante.

Enfin et dans un but de gestion et d'optimisation des inscriptions budgétaires, la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai de trois années après l'approbation du fonds de concours généraliste par le Conseil communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours est perdu.

Le reliquat des sommes votées, suite à la demande de solde du dossier de fonds de concours, pourra être transféré au montant de l'enveloppe globale de la commune.

M. Christian de BOISSIEU rappelle qu'il avait fait une intervention sur les fonds de concours généralistes. Il estime ne pas avoir été totalement entendu, bien qu'il y ait des avancées, notamment sur le bonus remis au pot et proportionnel à la population. Des avancées aussi sur les 4 dossiers et les 60 % d'avance. Quand on regarde, la variation de la part par habitant reste spectaculaire : de 31 euros à 714 euros par habitant. Il ne fait pas bon être une commune qui augmente sa population ; on a exactement le même montant. Merci pour certaines choses, mais les déceptions demeurent pour d'autres.

Pour M. Christian LIMOUSIN, il y a un petit plus lié à la population, correspondant à un total de 762 k€.

M. Lionel CHAPPELLAZ rappelle combien la CCPA a dépensé sur le pôle d'échanges multimodal. S'il souhaite enterrer la fibre dans sa commune, c'est la commune qui paye, pas la CCPA.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle à l'origine, les fonds de concours généralistes ne concernaient que les grosses communes et qu'il y avait eu un bronca des petites communes. Il y a eu un premier cycle où c'était le même montant pour toute commune. Ensuite cela a été modifié, en s'écartant de la même chose pour tout le monde. Rien n'est parfait, mais c'est un système pour éviter les discussions tel qu'on vient de les avoir. La commission a réfléchi à donner plus de souplesse ; 4 dossiers au lieu de 3, ça fait plus d'administration mais on y va. Le bonus est redonné au titre de la population. Il s'agit par ailleurs de revenir à l'idée originale : verser des fonds de concours spécifiques si une commune agit sur un sujet qui nous concerne tous. Un des buts est de faire fonctionner nos entreprises, ce point est un succès. Je soutiens la proposition de la commission, qui est un peu moyenne. M. Jean-Louis GUYADER rappelle par ailleurs que toutes les aides aux communes ne se résument pas aux fonds de concours généralistes, il n'y a pas que cela, comme le relampage, la culture ...

Pour M. Lionel MANOS, il est réducteur de se limiter à la population, il faut trouver un équilibre.

M. André MOINGEON rappelle que la toute première idée était une prime à chaque permis de construire, une prime à l'augmentation de population.

M. Joël GUERRY se demande si la répartition prend assez en compte le rôle des villes centres qui ont des frais supplémentaires, le PEM d'Ambérieu sert aux habitants des autres commune pour prendre le train ; ce qui abîme les routes. Pour les associations ambarroises, plus de la moitié des membres vient des communes environnantes, ce sont aussi des éléments qu'il faut prendre en compte. M. Lionel CHAPPELLAZ explique que les communes comme la sienne ont aussi les nuisances des personnes qui se rendent au PIPA. M. Joël GUERRY explique qu'il parle aussi pour Meximieux et Lagnieu. M. Jean-Louis GUYADER rappelle que ce que l'on fait au PEM, on le fait pour tous, et que pour des projets structurels on peut aussi faire des fonds de concours exceptionnels. Ce qu'on a fait, c'est un certain équilibre, ce ne sera jamais parfait. L'intercommunalité, c'est aussi pour les petites communes, heureusement qu'elles ont ces fonds de concours.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 72 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- DECIDE d'attribuer à chaque commune une enveloppe de fonds de concours à délibérer, comme précisé précédemment, avant le 15 février 2027. Les fonds de concours généralistes pourront s'appliquer jusqu'à quatre opérations au maximum sur les trois années.
- CONFIRME que ces fonds de concours s'appliquent à toutes les opérations d'investissement (travaux sur bâtiments, équipements publics, voirie, réseaux...) des communes à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faite des éventuelles autres subventions perçues par la commune dans la limite fixée pour chaque commune. Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 1^{er} décembre 2026.
- APPROUVE les montants annuels et cumulés pour trois années pour chaque commune membre détaillés ci-dessus.
- ARRETE le dispositif de versement suivant :
 - ✓ Une avance de 60 % pourra être versée, à la demande expresse de la commune, dès le démarrage de travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux

- ✓ Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif du réalisé des dépenses et recettes (HT) certifié du maire et du comptable public justifiant au minimum d'un montant de dépenses HT du double du montant du fonds de concours attribué, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.
- APPROUVE la durée limite de trois années après le vote en conseil de chaque fonds de concours pour déposer la demande de versement du fonds de concours et les modalités de calcul exposées précédemment.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-007 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune d'Ambronay concernant des travaux de restauration du four de Cozance (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne des travaux de restauration du four de Cozance de la commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 33 606,05 euros.

La commune n'a pas obtenu d'aide.

Le montant subventionnable est donc de 33 606,05 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses sont > 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune d'Ambronay pour des travaux de restauration du four de Cozance.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-008 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant des travaux de réparation du four banal de Nivollet (3 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne des travaux de réparation du four banal de la commune de Nivollet-Montgriffon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 10 461,03 euros.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 10 461,03 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 3 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 6 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 000 euros à la Commune de Nivollet-Montgriffon pour des travaux de réparation du four banal de Nivollet.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-009 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de St-Maurice-de-Rémens concernant des travaux de rénovation du four de Martinaz (3 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation du four de Martinaz de la commune de St Maurice-de-Rémens.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 11 107,61 euros.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 11 107,61 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 3 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 6 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 000 euros à la Commune de St-Maurice-de-Rémens pour des travaux de rénovation du four de Martinaz.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-010 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant des travaux de rénovation du toit de la tour médiévale (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation du toit de la tour médiévale de la commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 17 184 euros.

La commune a obtenu l'aide du Département de l'Ain d'un montant de 5 155,20 euros.

Le montant subventionnable est donc de 12 029 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses sont > 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour des travaux de rénovation du toit de la tour médiévale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-011 : Transfert de propriété au profit de la Région Auvergne Rhône-Alpes de la parcelle AM 450 – parcelle du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article 79 de cette loi est ainsi rédigé : « Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. ».

M. Jean-Louis GUYADER indique que la parcelle cadastrée section AM n° 450 sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 03 ha 37 a 37 ca (superficie figurant au cadastre), correspondant à une partie du tènement du Lycée de la Plaine de l'Ain, est concernée par l'article de loi visée précédemment.

Par conséquent, il faut procéder au transfert de propriété au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à titre gratuit.

Il ajoute que par courrier du 19 juillet 2019, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est engagée à prendre en charge 50 % des frais liés à ce transfert de propriété.

La CCPA s'engage à prendre en charge le complément des frais liés à ce transfert de propriété, soit 50 %.

Un acte notarié est en cours de rédaction par l'étude CGDM d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AM n°450 sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 03 ha 37 a 37 ca (superficie figurant au cadastre), correspondant à une partie du tènement du Lycée de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique de transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AM n°450 sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 03 ha 37 a 37 ca, rédigé par le notaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2024-012 : Conventions avec ASO (Amaury Sport Organisation), la commune de St-Vulbas et le Département pour l'arrivée du Tour de France à Saint-Vulbas

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la 5^e étape du Tour de France 2024 arrivera à Saint-Vulbas le 3 juillet prochain.

ASO a choisi d'organiser l'arrivée sur l'avenue des Bergeries (RD77) à proximité des locaux du SMPIPA.

La commune supervise les préparations techniques et les relations avec l'organisateur. La communauté de communes vient en appui technique et/ou financier dans certains domaines.

Aussi, il est proposé d'approuver et d'autoriser la signature de deux conventions :

- **Une convention de partenariat** pour répartir les tâches et leurs financements entre la commune de Saint-Vulbas, la communauté de communes et le syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Dans les grandes lignes :

La commune est la référente principale de l'organisateur et assume à ce titre un ensemble de tâches d'administration et de police. Elle met ses locaux à la disposition de l'organisateur pour le centre de presse et la permanence de l'organisation. Elle organise la Dictée du Tour, la Fête du Tour et une fête le soir du 3 juillet.

Elle supervise par ailleurs un certain nombre de tâches techniques (article 3) pour lesquelles le coût des dépenses externalisées (interventions de prestataires) seront partagées avec la communauté de communes.

La communauté de communes prend en charge le barriérage et la location de toilettes pour le public. Elle assure la gestion des déchets sur le site d'arrivée. Elle anime la communication visant à promouvoir le territoire en lien avec l'office de tourisme.

Le SMPIPA se charge de la communication avec les entreprises du PIPA et assure un certain nombre de tâches techniques vers le site d'arrivée. Les dépenses externalisées (interventions de prestataires) seront partagées à parts égales entre la commune et la communauté de communes.

- **Une convention entre l'organisateur (ASO), la commune de Saint-Vulbas, le Département de l'Ain et la communauté de communes** qui régit les droits et devoirs des parties. Cette seconde convention répartit par ailleurs la participation financière versée à ASO, soit 130 000 € HT (article 5). Il est proposé de répartir cette participation en trois tiers égaux entre la commune, le département et la communauté de communes.

Une dernière convention, non encore finalisée, concernera les interventions techniques nécessaires sur la voirie du tracé de la course.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 72 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- APPROUVE la convention de partenariat pour la bonne organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France 2024 à Saint-Vulbas.
- APPROUVE le contrat entre les collectivités hôtes et Amaury Sport Organisation.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces deux conventions.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Claire ANDRE qui donne pouvoir à Mme Roselyne BURON.

Nombre de présents : 54 - Nombre de pouvoirs : 19 - Nombre de votants : 73

Délibération n° 2024-013 : Adhésion au Pôle de Compétitivité Nuclear Valley

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU le vœu formulé lors de la délibération 2019-250 du 12 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le Conseil politique du nucléaire du 19 juillet 2023 a attribué la troisième paire d'EPR au territoire de la Plaine de l'Ain après celles de Penly et de Gravelines. Ces décisions de relance d'un programme industriel stratégique après de nombreuses années d'atermolements impliquent un réinvestissement remarquable dans la filière du nucléaire. L'effort n'est pas uniquement quantitatif et nécessite la mobilisation de personnels qualifiés sur les vingt prochaines années. A titre d'exemple, le dossier du Maître d'Ouvrage réalisé pour les EPR de Penly indique un pic d'activités vers 2029 avec près de 7600 employés sur site sans parler des emplois indirects.

En Auvergne-Rhône-Alpes et en Bourgogne-Franche-Comté, il existe depuis plus de 15 ans un pôle de compétitivité dédié à la filière Nucléaire : Nuclear Valley. Ce pôle anime une communauté de plus de 430 membres à commencer par des entreprises (PME, ETI, Grands Groupes), des laboratoires de recherches, des organismes de formation et des collectivités publiques. Parmi ces dernières se trouvent des entités de l'Etat (la DGE -Bercy- et la DGA -Défense-), 2 Régions et 2 EPCI (Le Grand Chalon et la Communauté urbaine Creusot-Monceau).

Nuclear Valley favorise l'émergence de solutions innovantes et compétitives pour la filière nucléaire civil et défense en régions. Il accompagne les organismes et entreprises membres de l'association sur leurs enjeux de R&D, d'innovation, de croissance, de levées de fonds, d'emploi, de formation et de développement économique en France comme à l'international.

La particularité de ce pôle de compétitivité qui a été renouvelé en 2023 autour d'un programme « CAP 2026 » par rapport à ses homologues régionaux est d'accompagner à la levée de fonds (filière particulièrement souveraine) et de soutenir l'attractivité et la formation des personnels de la filière. En témoigne la création de Vivatome (avec notamment l'UIMM, l'université des métiers du nucléaire, Framatome...) que le pôle a initié.

Il est proposé de financer, au moyen d'une subvention de 22 000 €/an, les actions du pôle en faveur de la filière nucléaire en particulier celles qui pourront être organisées sur le territoire de la Plaine de l'Ain. La CCPA sera alors membre du collège des financeurs publics, qui conformément à l'article 11 des Statuts du pôle, sont membres de droit du Conseil d'administration. Avec cette position, la CCPA sera mieux à même de connaître les besoins de la filière et éventuellement ajuster son offre et son apport.

Pour M. Joël GUERRY, ce pôle est centré sur le nucléaire y compris le nucléaire militaire, il explique qu'il votera contre. Cela n'entre pas dans les domaines de compétences de la CCPA, il s'agit de développer des opportunités de business, et le dossier aurait mérité d'être accompagné par des documents complémentaires dont les statuts. La CCPA n'a pas besoin d'être adhérente de ce pôle qui s'apparente plus à un lobby pour le développement du nucléaire. Il existe un pôle de compétitivité multi-filières Tenerrdis sur notre territoire, et il serait plus logique d'adhérer à ce pôle. Pour M. André MOINGEON, le nucléaire fait partie de la transition écologique, même si au départ c'était militaire.

Pour M. Walter COSENZA, il serait logique de développer la formation au nucléaire sur place ; beaucoup de personnes de l'Ain vont à Chalon pour se former.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 72 voix pour et 1 voix contre (M. Joël GUERRY) :

- DECIDE de subventionner le pôle Nuclear Valley à hauteur de 22 000 € par an.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion et au financement du Pôle.
- DESIGNER M Daniel FABRE pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du pôle Nuclear Valley.

Départ en cours de séance de M. Jean-Pierre GAGNE.

Nombre de présents : 53 - Nombre de pouvoirs : 19 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-014 : Convention 2022-2028 modifiée N°1 pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 ;

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) ;

VU la délibération N°2022-193 du Conseil communautaire de la Plaine de l'Ain en date du 28 novembre 2022 pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région AURA et la CCPA ;

VU la convention relative aux aides aux entreprises signée entre la Région AURA et la CCPA le 9 février 2023 ;

VU la délibération N°2023-289 du Conseil communautaire de la Plaine de l'Ain en date du 21 décembre 2023 relative à la création d'un nouveau dispositif destiné à soutenir l'investissement productif durable des entreprises industrielles, de production, de R&D industrielles, et innovantes ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 23 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Toutefois, elle peut autoriser une autre collectivité par voie de convention, à verser des aides. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), fixe le cadre de ces conventions.

Une convention spécifique pour la mise en œuvre des aides économiques a été signée entre la CCPA et la Région le 9 février dernier. Elle a été conclue pour la durée du SRDEII (2022-2028), ou jusqu'à la signature de la convention suivante.

Par délibération en date du 21 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau dispositif destiné à soutenir l'investissement productif durable des entreprises industrielles, de production, de R&D industrielles, et innovantes.

Pour que ce dispositif soit mis en application, il convient que la Région délègue à la CCPA l'octroi de cette nouvelle aide, via une modification de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques, actuellement en vigueur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention modifiée, en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-015 : Commission d'indemnisation amiable des préjudices liés aux travaux du PEM d'Ambérieu-en-Bugey - Validation du règlement intérieur

VU la délibération N°2023-253 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, validant la création d'une commission d'indemnisation liée aux travaux du PEM d'Ambérieu en Bugey ;

VU l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 février 2024 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en partenariat avec la Région, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, le Département de l'Ain et la SNCF, aménagent un pôle d'échanges multimodal (PEM) à Ambérieu Gare. Ce nouvel espace a débuté sa transformation en janvier 2023. La fin de la tranche 2 des travaux est prévue pour août 2024.

En dépit de la volonté par la CCPA de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les professionnels des emprises concernées, il demeure cependant possible que les travaux engagés aient occasionné un trouble manifeste.

C'est pourquoi la CCPA a décidé par délibération n°2023-251 en date du 16 novembre 2023 de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du PEM.

Cette commission est un organe consultatif, qui a pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des professionnels recevant du public ayant subi un préjudice économique certain du fait des travaux engagés dans le cadre du projet de PEM à Ambérieu-en-Bugey.

Son avis est ensuite soumis au Conseil communautaire qui décide ou non de le suivre. Les avis favorables feront l'objet d'une proposition de protocole transactionnel entre la communauté de communes et le professionnel concerné.

Un projet de règlement intérieur, définissant notamment les critères et les conditions d'éligibilité à l'indemnisation, a été validé par la commission d'indemnisation amiable le 29 janvier dernier. Ce projet est annexé aux présentes.

M. Jean-Louis GUYADER donne son impression sur le fait que cette commission sera assez sévère. Pour M. Eric BEAUFORT, il faut effectivement faire la preuve d'une perte de CA ou de frais supplémentaires causés par les travaux.

Mme Josiane CANARD attire l'attention sur les commerçants de la vallée de l'Albarine qui souffrent du fait de la coupure de la Route Départementale, particulièrement au moment du chassé-croisé des vacances.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de règlement intérieur de la commission d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du PEM.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-016 : Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2024 sur la Commune de Pérouges

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 15 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), créées en 2002, sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises.

Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

Depuis plusieurs années, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Ain et la commune de Pérouges organisent conjointement dans le cadre des JEMA, un évènement collectif permettant à plusieurs professionnels des métiers d'art du Département d'exposer leurs œuvres, de réaliser des démonstrations et d'expliquer au public leur savoir-faire.

L'édition 2023 a remporté un vif succès avec 23 exposants (dont 10 installés sur la CCPA) mais aussi 6 artisans d'art et artistes libres qui ont également ouvert leur atelier/boutique au cœur de la cité médiévale.

A l'heure actuelle, déjà plus de 25 artisans du territoire se sont inscrits pour participer à l'édition 2024 qui se déroulera dans la cité les 5, 6 et 7 avril 2024. La CMA attend encore d'autres inscriptions.

La CMA régionale sollicite à nouveau la CCPA pour soutenir l'organisation de cette édition. L'aide de la CCPA sera destinée à financer une partie des frais liés à la communication et à l'organisation d'une formation « Réussir sa participation à un salon », obligatoire pour les primo-exposants et pour les exposants n'ayant jamais suivi cette formation.

Cette année, la CMA propose également d'accompagner les artisans d'art du territoire, ne participant pas à la manifestation, mais bénéficiant de l'accompagnement de la CMA (diagnostic visibilité), dans la limite de l'enveloppe financière attribuée chaque année.

M. Eric BEAUFORT propose de renouveler la convention de partenariat et d'apporter une aide financière à la CMA de 400 € par artisan de la Plaine de l'Ain participant à la manifestation (hors entreprises ayant un local sur la cité) et par Artisan d'Art de la Plaine de l'Ain bénéficiant du « diagnostic visibilité » de la CMA, dans la limite d'une enveloppe de 6 000 €.

La CMA s'engage quant à elle à communiquer largement sur le soutien de la CCPA.

Les modalités de partenariat entre la CCPA et la CMA régionale sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes, une aide financière de 400 € par artisan de la Plaine de l'Ain participant à la manifestation des JEMA à Pérouges du 5 au 7 avril 2024 (hors entreprises ayant un local sur la cité) et par Artisan d'Art de la Plaine de l'Ain bénéficiant du « diagnostic visibilité » de la CMA, dans la limite d'une enveloppe de 6 000 €.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la CCPA.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Fabrice VENET (pouvoir de Mme Marie-Claude REGACHE annulé).

Nombre de présents : 52 - Nombre de pouvoirs : 18 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-017 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « L'Ain de ferme en ferme » 2024

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 15 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

Mme Sylviane BOUCHARD, membre du bureau, déléguée à l'agriculture et l'alimentation, rappelle que l'AFOCG est une association créée en 1983 qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « L'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation...) Des animations viennent agrémenter ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants...).

En 2023, un total de 24 fermes se sont inscrites à l'évènement dont 4 sur le territoire de la CCPA. Le budget réalisé pour l'exercice 2023 était de 51 729 €. L'édition 2024 se tiendra quant à elle les 27 et 28 avril prochains pour un budget prévisionnel estimé par l'AFOCG01 à 63 759 euros et une sollicitation financière adressée à la CCPA de 2 000 euros.

En 2020, il avait été décidé (afin d'inciter la mobilisation de fermes du territoire) d'attribuer une aide de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante dans la limite d'une enveloppe plafond, fixée en 2022 à 2 400 euros (laissant ainsi la possibilité de soutenir six fermes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain, participant à l'édition 2024 de « l'Ain de ferme en ferme », dans la limite d'une enveloppe de 2 400 euros.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-018 : Attribution d'une subvention 2024 au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour sa lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean PEYSSON, membre du bureau délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain soutient depuis plusieurs années le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain dans sa lutte contre le développement du frelon asiatique.

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est un insecte originaire d'Asie, arrivé en France en 2004 où il n'a pas de prédateur naturel. De ce fait et grâce à ses bonnes facultés d'adaptation, il prospère dans nos écosystèmes. Or, sa présence engendre 3 enjeux majeurs :

- Un enjeu apicole : le frelon asiatique est un prédateur d'abeilles, impactant ainsi les activités apicoles (amatrice ou professionnelle) ainsi que le pouvoir pollinisateur ;
- Un enjeu sociétal : les piqûres de frelon asiatique peuvent être dangereuses pour l'homme, notamment en cas d'allergie ;
- Un enjeu environnemental : le frelon asiatique est un prédateur de nombreuses espèces locales d'insectes, entraînant une perturbation de la biodiversité et des écosystèmes locaux.

Le nombre de nids de frelons asiatiques détruits est en augmentation depuis 2019 sur l'ensemble du Département de l'Ain, et, notamment le territoire de la CCPA :

2019	2020	2021	2022	2023
5 nids détectés et détruits	41 nids	43 nids	104 nids	222 nids

Et les prévisions exposées par le GDS de l'Ain, à l'occasion d'un Comité de Pilotage de la lutte contre le frelon asiatique réuni le 30 janvier 2024, laissent à penser que le nombre d'identifications et de destructions augmentera à nouveau notablement en 2024.

En lien avec cette hausse, des prévisions et scénarios budgétaires ont été présentés par le GDS de l'Ain, dont les actions de lutte sont aujourd'hui financées par les collectivités (Département de l'Ain, Communautés de Communes) ainsi que des dons.

A ce stade, les membres du comité de pilotage se sont entendus sur le maintien de la gratuité totale des interventions de destructions de nids jusqu'à épuisement du budget alloué. Cette gratuité a en effet été jugée très favorable aux déclarations et, de fait, aux destructions.

Par ailleurs, au regard de cette augmentation drastique attendue, des prévisions budgétaires associées ainsi que des dernières connaissances scientifiques concernant le fonctionnement et la biologie des fondatrices, les membres du comité de pilotage ont convenu :

- Que la saison de destruction des nids de frelons asiatiques serait arrêtée sur l'ensemble du territoire au 30 septembre 2024 ;
- Que des actions de piégeage de printemps seraient proposées en parallèle des destructions de nids, particulièrement au niveau des communes sur lesquelles des nids ont été identifiés tardivement et / ou n'ont pu être détruits en 2023. A cet effet, le Département de l'Ain a financé l'acquisition de 1000 pièges et les Communautés de Communes ont été sollicitées pour établir le lien avec les communes.

Enfin, il est rappelé que le signalement des frelons et / ou nids de frelons est indispensable à la lutte et s'effectue uniquement via la plateforme www.frelonsasiatiques.fr. Seule une destruction de nid signalé au travers de cette plateforme sera coordonnée (et prise en charge financièrement) par le GDS de l'Ain.

L'ensemble des informations relatives aux enjeux et l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique est disponible sur la page internet de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dédiée aux espèces exotiques envahissantes : <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/les-especes-invasives.html>.

Dans le cadre de ses orientations budgétaires 2024, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain avait anticipé la hausse de la sollicitation financière du GDS de l'Ain pour ses actions de lutte 2024 à hauteur de 18 000 euros.

Les prévisions présentées à l'occasion du COFIL du 30 janvier 2024 annoncent toutefois une sollicitation à venir pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à hauteur de 22 172 €.

Sur proposition de la commission développement économique et environnement,
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain, une subvention de 22 172 euros dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique 2024.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mmes Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL et de MM. Lionel MANOS et Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 48 - Nombre de pouvoirs : 18 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-019 : Prolongation du marathon de la biodiversité

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean PEYSSON, membre du bureau, délégué à la biodiversité, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée en octobre 2020 dans un marathon de la biodiversité qu'elle a inauguré en mars 2021.

Accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau RMC à hauteur de 70 %, la communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'est ainsi fixée l'objectif de planter 42 kilomètres de haies et de créer / restaurer 42 mares sur l'ensemble de son territoire, le tout, en trois ans.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre des politiques et programmes portés depuis de nombreuses années par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière de transition écologique, notamment son projet de territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial, adopté en octobre 2020.

Les objectifs et bénéfices liés à ce projet sont en effet nombreux : continuité écologique, préservation et développement de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, rétention des eaux et des sols, stockage carbone, effet brise vent (notamment sur le secteur de Plaine), auxiliaires de culture, ombrage etc.

Aux termes de bientôt trois années de projet, le marathon de la biodiversité se poursuit autour :

- D'un pilotage de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;
- D'une gouvernance assurée par un comité de pilotage composé des financeurs, du Département, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, du SR3A et des associations ;
- D'un accompagnement opérationnel de 4 associations : le Conservatoire d'Espaces Naturels, France Nature Environnement, la Ligue de Protection des Oiseaux, Mission Haies ;
- De la conduite de travaux de l'entreprise Terideal, mandataire du marché de travaux de plantation et de création / restauration de mares.

D'un point de vue opérationnel, le marathon de la biodiversité de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain représente aujourd'hui :

Pour les travaux de plantations de haies :

- Saison 2021/2022 : 5,5 km ;
- Saison 2022/2023 : 14,4 km ;
- Saison 2024/2025 (saison actuelle) : perspectives de 12 à 13 km de plantation ;

Soit un total prévisionnel compris entre 32 et 34 km.

Pour les travaux de création / restauration de mares :

- 7 mares créées ou restaurées en chantiers participatifs ;
- 26 mares créées ou restaurées par l'entreprise Terideal ;
- De nouveaux travaux en 2024, que ce soit en chantiers participatifs ou réalisés par l'entreprise Terideal.

Soit un total prévisionnel de 52 mares.

Au-delà de ces chiffres clefs, le marathon de la biodiversité de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain contribue également à la mise en relation et au travail partenarial d'un réseau d'acteurs variés, mobilise le territoire au travers d'ateliers, de communication, d'animations etc.

Si les objectifs fixés pour les créations / restaurations de mares seront atteints voire dépassés, il reste des potentiels en matière de plantation, en lien, notamment : à des projets validés n'ayant pu être plantés à ce jour ; des projets réceptionnés nécessitant un accompagnement complémentaire ; la réception ou recherche de nouvelles candidatures (le territoire en lui-même présentant encore de belles perspectives).

La convention signée en octobre 2020 avec l'Agence de l'eau RMC prenant fin en octobre 2024, une rencontre avec l'Agence a été organisée fin d'année 2023 afin d'échanger sur l'état d'avancement du marathon de la biodiversité et ses éventuelles perspectives.

Au regard de l'avancement et des potentialités territoriales, l'Agence de l'eau a proposé à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :

- D'établir un avenant afin de prolonger la convention actuelle ;
- De déposer une nouvelle candidature à l'Appel à Projet Eau Biodiversité ouvert jusqu'en avril 2024.

Ces propositions permettraient ainsi à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de bénéficier de nouveaux financements pour son marathon de la biodiversité mais également de réaliser une saison de plantation supplémentaire (saison 2024/2025) afin de viser les 42 km de haies plantés. Cette prolongation permettrait enfin d'établir un bilan du marathon de la biodiversité tant sur le volet organisationnel que fonctionnel et ainsi recueillir et partager le retour d'expérience de ce programme territorial engagé depuis 2020.

Mme Sylviane BOUCHARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de prolongation de la convention signée avec l'Agence de l'eau RMC dans le cadre du marathon de la biodiversité.
- VALIDE la proposition de dépôt d'une nouvelle candidature à l'Appel à Projet Eau Biodiversité de l'Agence de l'eau RMC.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents, conventions et avenants associés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-020 : Modification des règles d'attribution des aides versées en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Jusqu'à ce jour, ces aides n'étaient soumises à aucune contrepartie pour le bailleur social. La crise du logement actuel ainsi que l'écart de plus en plus important entre les demandes et la production de logements sociaux nous poussent à revoir cette position. Afin de s'assurer d'avoir un regard sur les propositions d'attribution, il est proposé de créer une règle pour l'octroi des subventions à la création de logements sociaux.

Ainsi, ces subventions seront soumises à la contrepartie suivante :

Pour toutes les communes de la Communauté de Communes et pour toute opération de plus de 10 logements, la communauté de communes se donne un droit de réservation correspondant à 10 % du nombre de logements construits. Ce droit de réservation pourra être redonné à la commune sur laquelle se trouve le projet si la communauté de communes n'a pas de candidat à proposer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'ajouter ces règles d'octroi de subvention pour la réalisation de logements sociaux à la délibération initiale approuvant notre PLH actuel du 20 décembre 2018.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ces aides.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-021 : Attribution d'un fonds de concours habitat à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour une opération de démolition située aux « 4 coins » (299 000 €)

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'une aide financière à la démolition dont les modalités ont été actualisées lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023.

Dans ce cadre, la commune d'Ambérieu-en-Bugey soumet une demande de fonds de concours pour la démolition d'un îlot situé « aux 4 coins » et soumis à un péril lié à des désordres structurels importants. Il avait été pris lors du conseil communautaire une première délibération pour une partie des immeubles mais d'autres s'étant ajoutés avec des arrêtés de péril, il convient de reprendre une nouvelle délibération pour l'intégralité du tènement (soit 9 immeubles). Le coût de la démolition s'élève à 598 900 €.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte un fond de concours à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour cette démolition à hauteur de 299 000 € selon les modalités fixées dans la délibération n°2023-298 du 21 décembre 2023 (50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € par immeuble à démolir x 9 immeubles).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2023-112 prise lors du conseil communautaire du 25 mai 2023 et la REMPLACE par la présente délibération
- DECIDE de verser un fond de concours de 299 000 € à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la démolition d'un îlot situé « aux 4 coins ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ce fonds de concours.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-022 : Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain : convention financière de l'année 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la signature en décembre 2021 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel jusqu'en 2026. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire. Pour la Plaine de l'Ain, il s'agit des orientations suivantes :

ORIENTATION 1 : Organiser l'aménagement et accompagner les mutations de la Plaine de l'Ain

- Objectif 1.1 : Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable
- Objectif 1.2 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins
- Objectif 1.3 : Assurer la modernisation du parc de logements existant (social et privé) et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Objectif 1.4 : Améliorer la desserte, les mobilités et les échanges intermodaux au sein de la Plaine de l'Ain

ORIENTATION 2 : Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population

- Objectif 2.1 : Développer l'offre de services et d'équipements à la population (scolaire, petite enfance, jeunesse, sport, culture, santé, numérique...)
- Objectif 2.2 : Aménager et revitaliser les communes, soutenir le commerce de proximité dans les espaces ruraux
- Objectif 2.3 : Renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale

ORIENTATION 3 : Conforter les filières et ressources économiques de la Plaine de l'Ain

- Objectif 3.1 : Structurer l'accueil des entreprises dans une démarche de développement durable
- Objectif 3.2 : Consolider l'écosystème industriel et les entreprises à haut potentiel : services aux entreprises, emploi, formation, innovation, numérique
- Objectif 3.3 : Favoriser l'implantation de pôles de formation et positionner la Plaine de l'Ain pôle ressource territorial
- Objectif 3.4 : Accompagner le développement touristique et les potentiels de développement (circuit court, alimentation locale...) comme ressources économiques locales

ORIENTATION 4 : Accélérer la transition écologique

Objectif 4.1 : Amplifier la rénovation énergétique, la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie

Objectif 4.2 : Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire

Objectif 4.3 : Agir pour la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles

ORIENTATION 5 : COOPERATIONS TERRITORIALES

Concrètement, la mise en œuvre du CRTE se traduit annuellement par une convention financière avec la liste des opérations retenues au titre des engagements financiers et de l'instruction par l'Etat (DETR, DSIL, Fond vert...).

Le comité de pilotage du CRTE s'est réuni le 04/10/2023 avec la revue des projets déposés par les différents maîtres d'ouvrage.

L'Etat rappelle que le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés. Les porteurs de projet doivent déposer leur demande de subvention auprès de la préfecture, qui est instruite selon les règles les régissant. Sous réserve d'éligibilité, pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera émis au profit du maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, la convention financière 2023 du CRTE présente les projets et les crédits sollicités (voir en annexe la convention).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière 2023.

- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération reportée : Programme LEADER – Désignation d'un membre suppléant au comité de programmation

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-023 : Redevance spéciale 2024 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992, à l'article L2333-78 du CGCT et selon les règles d'application ci-jointes en annexes 1 et 2.

Pour rappel en 2023 :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - le prix du traitement au litre installé était de 0,0321 €.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - le prix du traitement au litre installé était de 0,0420 €.
- Pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables :
 - le prix d'1 collecte pour 1 bac était de 1,43 €.
 - le prix d'1 collecte spécifique zone pour 1 bac était de 4,31 €.
 - le prix d'1 collecte supplémentaire à la demande pour 1 bac était de 9,77 €.

Pour l'année 2024, la commission « gestion des déchets » propose :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - un prix du traitement au litre installé à 0,0354 €.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - un prix du traitement au litre installé à 0,0428 €.
- Pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables :
 - un prix d'1 collecte pour 1 bac à 1,46 €.
 - un prix d'1 collecte spécifique zone* pour 1 bac à 4,40 €.
 - un prix d'1 collecte supplémentaire à la demande* pour 1 bac à 15,33 €.

*Une collecte est considérée « spécifique zone » dès lors :

- que le déplacement demandé engendre un détournement du circuit de collecte.
- que le déplacement ne correspond pas à la mission de service public auprès des ménages.

Elle concerne les activités professionnelles et administrations situées en zone type : PIPA, ZAC, ZA, ZI, etc... (liste non exhaustive).

*Une collecte est considérée « supplémentaire à la demande » dès lors :

- que le déplacement demandé engendre des collectes supplémentaires par rapport à la fréquence de collecte des ménages et par conséquent entraîne la mobilisation d'une équipe de collecte et d'un véhicule non prévu dans les circuits de collecte.
- que le déplacement ne correspond pas à la mission de service public auprès des ménages.

Ce prix est appliqué à toutes les entreprises et administrations de la CCPA sans exception et sans distinction de zone.

Il est précisé que les jours de collectes supplémentaires sont imposés par la CCPA dans le but de ne pas désorganiser l'ensemble des circuits.

La CCPA se réserve le droit de refuser la demande si cette dernière engendre une désorganisation trop importante des circuits.

Il est rappelé que :

- contrairement au coût du traitement, le coût de collecte engendre des frais identiques quels que soient les flux et les volumes collectés.
- les prix proposés par la commission sont conformes aux éléments présentés dans le DOB (débat d'orientation budgétaire) pour l'année 2024.
- le prix proposé pour 1 collecte « supplémentaire à la demande » d'1 bac correspond à 23 % du prix réel (15 % du prix réel en 2023).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2024 :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - le prix du traitement au litre installé à 0,0354€.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - le prix du traitement au litre installé à 0,0428 €.
- Pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables :
 - le prix d'1 collecte pour 1 bac à 1,46 €.
 - le prix d'1 collecte spécifique zone pour 1 bac à 4,40 €.
 - le prix d'1 collecte supplémentaire à la demande pour 1 bac à 15,33 €.

- DECIDE d'appliquer, dans la cadre de la redevance spéciale, les tarifs relatifs aux sacs blancs et à l'accès par badge aux conteneurs enterrés, validés chaque année par délibération ayant pour titre : « Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement peut s'effectuer par virement ou chèque bancaire à réception de la convention de redevance spéciale ou du titre de recette.
- DIT qu'un acompte de 50 % peut être réglé au 1^{er} semestre de l'année en cours et le solde au 2^e semestre de l'année en cours, pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.
- DIT qu'en cas de refus de signature ou d'absence de paiement de la convention de redevance spéciale, la CCPA mettra fin la collecte et enlèvera les bacs roulants mis à disposition. En cas de régularisation, l'entreprise ou l'administration récupérera les bacs roulants par ses propres moyens.
- DIT que les bacs présentés à la collecte n'appartenant pas à la CCPA ne sont pas collectés.
- DIT que les déchets déposés au sol ne sont pas collectés.
- DIT que les cartons et encombrants ne sont pas collectés en porte à porte, ces derniers doivent être évacués en déchèterie ou via des collecteurs privés.
- DIT que les activités professionnelles et administrations ne sont pas dans l'obligation de faire évacuer leurs déchets ménagers assimilés par la CCPA. Par conséquent, ces dernières peuvent faire appel à un prestataire privé.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes 1 et 2.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-024 : Reprise des emballages en verre / 2024-2029

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la CCPA est compétente pour la gestion des déchets.

Il précise que la collectivité est en contrat avec l'éco-organisme Citeo pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers et des papiers graphiques. Dans ce cadre, la CCPA doit s'assurer de la reprise effective des matériaux collectés, en contractualisant avec des repreneurs agréés.

L'éco-organisme Citeo a conclu une convention avec la Filière Matériau Verre. Dénommée « Reprise Filières », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la filière matériau verre auprès des collectivités en contrat avec un éco-organisme, en tous points du territoire et en toutes circonstances.

La CCPA est en contrats successifs avec le repreneur O-I France SAS depuis la mise en place du tri du verre sur le territoire. O-I France SAS est le seul repreneur agréé par les éco-organismes pour la « Reprise Filières ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de reprise du verre proposé par O-I France SAS.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de reprise du verre avec O-I France SAS ainsi que toutes les pièces en lien avec ladite reprise.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Alexandre NANCHI qui a le pouvoir de Mme Dominique DALLOZ.

Nombre de présents : 49 - Nombre de pouvoirs : 19 - Nombre de votants : 68

Délibération n° 2024-025 : Avis sur le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018. Dans les statuts de l'EPIC (article 14 - budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC.

Le Président de l'Office de Tourisme a présenté le budget primitif à la Communauté de Communes qui a émis un avis favorable.

La participation demandée à la Communauté de communes reste stable à 414 000 €.

Le budget primitif de l'Office de Tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

- 730 575,88 € en fonctionnement
- 15768,00 € en investissement

Selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2024 OTPBPA FONCTIONNEMENT (par chapitres)

RECETTES		DEPENSES	
002 – Résultat de fonctionnement reporté		011 – Charges à caractère général	136 389,88
013- Atténuation des charges		012 - Charges de personnel et assimilés	558 305,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 575,88	014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	185 000,00	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	414 000, 00	042 – op. d'ordre de transfert entre sections	15 768,00
75 - Autres produits de gestion courante (taxe de séjour)	130 000, 00	65 - Autres charges de gestion courante	20 113, 00
77 - Produits exceptionnels		66 - Charges financières	
		67 – Charges exceptionnelles	
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	
	730 575, 88 €		730 575, 88 €

INVESTISSEMENT (par chapitres)

RECETTES		DEPENSES	
001 - Solde d'exécution reporté		020 - Dépenses imprévues	
021 -Virement de la section de fonctionnement		040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 575,88
024 - Produits de cessions		041 - Op. d'ordre patrimoniales	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	15 768,00	16 -Emprunts et dettes assimilées	
041 - Op. d'ordre patrimoniales		20 - Immobilisations incorporelles	5 671,12
10 - Dotations, fonds divers et réserves		21 – Immobilisations corporelles	8 521,00
13 - Subventions d'investissement		23 - Immobilisations corporelles en cours	
27 - Autres immobilisations financières		26 - Participations et créances Nouveaux crédits	
	15 768,00 €		15 768,00 €

La feuille de route des actions confiées à l'Office de Tourisme en complément de ses missions régaliennes est jointe à la délibération.

En réponse à Mme Elisabeth LAROCHE, M. Patrick MILLET répond que l'effectif de l'office de tourisme s'établit à 13 personnes. M. Jean-Louis GUYADER insiste sur le fait que c'est la première fois que l'on détermine une « feuille de route » et insiste sur un point de celle-ci. On a la chance d'avoir des grands chemins d'itinérance : St Jacques, Jérusalem et Assise, qui traverse tout le Bugey, Innimond, Ordonnaz... Les gens marchent et sont en recherche de spiritualité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 de l'EPIC Office de Tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain.
- APPROUVE la feuille de route 2024, annexe de la convention d'objectifs 2024-2026.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-026 : Modification du schéma communautaire de la randonnée et demande de subvention auprès du Département

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018 et 2018-256 du 20 décembre 2018, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

Considérant la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

Considérant la proposition de Traces TPI et l'avis du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain sur la pertinence du réseau d'itinéraires de la Plaine de l'Ain à intégrer le réseau départemental à vocation touristique ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a validé la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain positionnant les activités de pleine nature comme un des points forts de son offre.

La CCPA s'est dotée le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire, sur les 53 communes de son territoire.

En novembre 2017 le bureau d'études Traces TPI a été missionné par la CCPA pour réaliser un diagnostic des chemins pour créer un ensemble cohérent et varié d'itinéraires de randonnée. Le diagnostic a ensuite été suivi d'une campagne foncière concomitamment au balisage sur le terrain dans le cadre d'une inscription des tronçons au PDIPR.

Le petit entretien a lui été confié au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui mandate des clubs locaux de randonneurs. Ceux-ci font régulièrement remonter des dysfonctionnements en termes de tracé, signalisation directionnelle, incohérence entre le tracé et le balisage... Un audit plus approfondi vise à apporter des mesures correctives. La progression sur le terrain et au niveau foncier avance par tranche.

En accord avec les associations de randonneurs, le Comité Départemental, les circuits sont aménagés par tranche en suivant un processus de validation. Aussi en accord avec le Conseil Départemental, nous sollicitons une subvention pour une première tranche de travaux estimée à 21 750 € HT selon de plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros HT
Conception graphique, fabrication et pose panneaux de départ	21 750	CD 01 (financement 50 %)	10 875
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (50 %)	10 875
TOTAL	21 750	TOTAL	21 750

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la demande de subvention au Conseil départemental pour un montant de 10 875 euros (soit 50 % de l'investissement).
- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-027 : Modification du sentier de l'eau à Chaley et demande d'inscription au PDIPR

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018, 2018-256 du 20 décembre 2018 et 2019-083, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

CONSIDERANT la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour le « sentier de l'eau » à inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, indique que la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'Albarine a permis de concrétiser les projets de sentiers d'interprétation sur les communes de Chaley et Torcieu.

A Chaley, le sentier de l'Eau déjà existant fait l'objet de modifications par rapport au circuit initialement inscrit au PDIPR.

Le circuit fait également l'objet d'aménagements visant à garantir la sécurité du public et le sensibiliser à l'observation de l'environnement. La balade s'adresse aux familles dans la partie basse du circuit tandis que la portion qui mène au pied de la cascade est réservée à des randonneurs plus aguerris.

A Torcieu, le circuit d'interprétation fait également l'objet d'aménagements favorisant l'observation du milieu naturel de manière ludique avec un public-cible familial.

L'inscription des sentiers au PDIPR est une garantie juridique et de sécurité, notamment pour les sentiers qui traversent des parcelles privées. Ainsi grâce aux conventions de passage et une inscription des tronçons au PDIPR, le Département, qui a souscrit une assurance responsabilité civile, se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur. La CCPA a sollicité à ce titre les propriétaires privés pour signer des conventions de passage. Par ailleurs, l'Association de Pêche étant propriétaires de plusieurs parcelles situées sur le tracé du circuit, une convention de passage est proposée entre l'AAPPMA et la CCPA.

Par ailleurs, la commune de Chaley a délibéré favorablement pour autoriser le passage des randonneurs et les aménagements dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et cycliste sur les chemins ruraux et du domaine privé communal.

Le Conseil Départemental, qui fait partie du Comité de Pilotage de l'ENS Albarine indique la possibilité de solliciter des subventions à hauteur de 50 % pour l'aménagement de ces sentiers.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets d'aménagements des sentiers à Chaley et Torcieu.
- VALIDE la demande d'inscription du sentier de l'eau au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide du Conseil Départemental et à signer la convention avec l'AAPMA ou tout document relatif à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-028 : Modification de la composition du Comité de direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire a complété, par délibération n°2023-262 du 16 novembre dernier, les membres du comité de direction de l'office de tourisme communautaire.

Depuis, M. Dominique MOREAU, membre suppléant du comité de direction, a fait part de son souhait de laisser sa place à une autre personne représentant l'abbaye de Saint-Rambert, Mme Colette TURREL.

Par ailleurs, il reste un poste de suppléant vacant dans le collège des socio-professionnels.

Mme Sylviane BOUCHARD et M. Joël BRUNET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REMPLACE M. Dominique MOREAU par Mme Colette TURREL en tant que membre suppléant du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain (collège des socio-professionnels).
- CONFIRME la composition du Collège des socio-professionnels pour siéger au Comité de direction selon la liste suivante :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ERIGONI Rita	Camping Claire Rivière	GOURAUD Joanna	Le bon Vivant à Ambérieu
BURLET Marcel	Bénévole associatif	JOUVENT Catherine	Fontaine de Jouvence à Meximieux
MARILLER Thierry	Chambres d'hôtes Villebois	DEWEZ Marie	Relais Ville Vieille à Ordonnaz
CHARIGNON Patrick	La tour d'Oncin à Montagnieu	DONCHE Delphine	Chalets de Maramour
REIMON Vanessa	Le Riccoty à Blyes	TURREL Colette	Abbaye de St-Rambert
BATTIONI Isabelle	Centre culturel de rencontre d'Ambronay	BRUNET Alain	Centre culturel de rencontre d'Ambronay

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BONNARD Frédéric	Viticulteur de Seillonnaz	BOUCHARD Sylviane	Gîtes à St-Maurice-de-Rémens
VANSTAEN Gérard	Musée du Cheminot	RIGAUD Marie	Printemps de Péruges
BELLE Patrick	Membre qualifié d'Ambronay	CHABANNE Denis	Malt Emoi à Meximieux
FERGEY Lucien	Bénévole accueil mobile	PARIS Franck	Guide spéléologie et canyoning
CINQUIN Marie-Jo	Membre qualifié Association PPA		

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-029 : Communication du rapport d'activité 2023 du conseil de développement

Mme Josiane CANARD, membre du bureau déléguée à la concertation et la participation, rappelle que la production d'un rapport d'activité annuel est une obligation pour les conseils de développement.

2023 correspond à la deuxième année pleine de fonctionnement du conseil de développement.

L'activité en 2023 fut importante :

- 2 assemblées plénières
- 16 réunions des groupes de travail constitués (culture-tourisme-éducation, mobilité-économie et environnement).

Le groupe culture-tourisme-éducation a continué son travail sur la pratique culturelle du territoire et ses modes de promotion possibles. Un agenda culturel de territoire a été élaboré et sera mis en ligne en mai prochain.

Le groupe mobilité/économie s'est penché notamment sur les questions foncières et sur la loi ZAN et ses conséquences.

Le groupe environnement a poursuivi ses axes de travail : l'objectif zéro déchets avec l'émission de six propositions, les émissions de gaz à effet de serre, l'autonomie alimentaire.

Des membres du conseil de développement ont aussi été intégrés dans un certain nombre de comités de pilotage, sur les énergies nouvelles, la prévention des déchets, le contrat d'objectif territorial de l'ADEME ou le CTEAC.

Pour rappel, le mandat des membres actuels du conseil de développement s'achève le 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du conseil de développement de notre communauté de communes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-030 : Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2022

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS).

La CCPA est devenu membre de ce syndicat lorsque la compétence Gemapi est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Il ne concerne que les communes de Joyeux et Le Montellier. Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées.

En 2022, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 1 169 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour 2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-031 : Accès de l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux résidents de la CCPA et travaillant (dans ou hors de la CCPA) à moins de 5 km de leur domicile

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que les aides à l'acquisition de trottinettes électriques par les particuliers sont conditionnées à un usage régulier du train ou à un usage régulier du service Covoit'ici (cf. délibération n°2023-282 du 21 décembre 2023).

Afin de promouvoir les mobilités dites actives sur le territoire de la CCPA, il est proposé d'ouvrir l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux résidents de la CCPA et travaillant (dans ou hors de la CCPA) à moins de 5 km de leur domicile.

Ainsi les modalités définies dans la délibération n°2023-282 ne changent pas pour les cas généraux. On ajoute, pour l'année 2024, une possibilité décrite ci-après.

« Pour obtenir l'aide à l'achat d'une trottinette électrique, le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- que le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 5 km, au moyen d'une attestation de son employeur, datée de moins de deux mois, indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom ;

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 60 € quel que soit le prix d'achat de la trottinette. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'accès de l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux résidents de la CCPA et travaillant (dans ou hors de la CCPA) à moins de 5 km de son domicile, dans les modalités décrite ci-dessus, en complément des modalités décidées dans la délibération n°2023-282.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 35.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/02/15	2024-001	Installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Torcieu	5.2	2024/3

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/02/15	2024-002	Désignation de nouveaux délégués pour la commune de Torcieu au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA	5.3	2024/4
2024/02/15	2024-003	Débat d'Orientations Budgétaires 2024 - Rapport d'orientations budgétaires	7.1	2024/6
2024/02/15	2024-004	Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – Rapport développement durable	5.7	2024/7
2024/02/15	2024-005	Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2024	7.2	2024/7
2024/02/15	2024-006	Fonds de concours généralistes 2024 à 2026 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – Principes et modalités du sixième cycle	7.8	2024/8
2024/02/15	2024-007	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune d'Ambronay concernant des travaux de restauration du four de Cozance (4 000 €)	7.8	2024/13
2024/02/15	2024-008	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant des travaux de réparation du four banal de Nivollet (3 000 €)	7.8	2024/13
2024/02/15	2024-009	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de St-Maurice-de-Rémens concernant des travaux de rénovation du four de Martinaz (3 000 €)	7.8	2024/14
2024/02/15	2024-010	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant des travaux de rénovation du toit de la tour médiévale (4 000 €)	7.8	2024/14
2024/02/15	2024-011	Transfert de propriété au profit de la Région Auvergne Rhône-Alpes de la parcelle AM 450 – parcelle du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey	3.2	2024/15
2024/02/15	2024-012	Conventions avec ASO (Amaury Sport Organisation), la commune de St-Vulbas et le Département pour l'arrivée du Tour de France à Saint-Vulbas	7.10	2024/16
2024/02/15	2024-013	Adhésion au Pôle de Compétitivité Nuclear Valley	5.3	2024/17
2024/02/15	2024-014	Convention 2022-2028 modifiée N°1 pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPA	7.4	2024/18
2024/02/15	2024-015	Commission d'indemnisation amiable des préjudices liés aux travaux du PEM d'Ambérieu-en-Bugey - Validation du règlement intérieur	1.5	2024/18
2024/02/15	2024-016	Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2024 sur la Commune de Pérouges	7.4	2024/19

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/02/15	2024-017	Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2024	7.5	2024/20
2024/02/15	2024-018	Attribution d'une subvention 2024 au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour sa lutte contre la prolifération des frelons asiatiques	7.5	2024/21
2024/02/15	2024-019	Prolongation du marathon de la biodiversité	1.7	2024/22
2024/02/15	2024-020	Modification des règles d'attribution des aides versées en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux	7.5	2024/24
2024/02/15	2024-021	Attribution d'un fonds de concours habitat à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour une opération de démolition située aux « 4 coins » (299 000 €)	7.8	2024/24
2024/02/15	2024-022	Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain : convention financière de l'année 2023	7.5	2024/25
2024/02/15	2024-023	Redevance spéciale 2024 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles	7.2	2024/26
2024/02/15	2024-024	Reprise des emballages en verre / 2024-2029	8.8	2024/28
2024/02/15	2024-025	Avis sur le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme	7.5	2024/29
2024/02/15	2024-026	Modification du schéma communautaire de la randonnée et demande de subvention auprès du Département	7.5	2024/30
2024/02/15	2024-027	Modification du sentier de l'eau à Chaley et demande d'inscription au PDIPR	7.5	2024/31
2024/02/15	2024-028	Modification de la composition du Comité de direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain	5.3	2024/32
2024/02/15	2024-029	Communication du rapport d'activité 2023 du conseil de développement	5.7	2024/33
2024/02/15	2024-030	Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2022	5.7	2024/33
2024/02/15	2024-031	Accès de l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux résidents de la CCPA et travaillant (dans ou hors de la CCPA) à moins de 5 km de leur domicile	7.5	2024/34

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,

M. André MOINGEON

